

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Assemblée générale mensuelle de la chambre, tenue le 8 novembre.

Présents: MM. H. Laporte, président, au fauteuil; Jos. Contant, J. X. Perrault, Jos. Haynes, Chas. Desmarceau, J. O. Joseph, Francis Giroux, vicomte de la Barthe, Gérald Balcer, L. E. Morin, fils, N. Garand, G. O. Parent, J. Monier, etc, et S. Côté, secrétaire.

Après les affaires de routine, lecture est faite d'une lettre du gérant général du Grand Tronc informant la chambre qu'il ne pouvait reporter la date de la mise en vigueur des tarifs d'hiver du 1er au 30 novembre.

M. S. Beaudin, C. R. soumet que le gouvernement n'a pas le droit d'imposer une taxe de 20 p.c. sur les barils, caisses, bouteilles de vin, selon la loi même des douanes et la teneur du traité français.

Le rapport du comité chargé d'étudier les amendements à la charte de la cité est déposé sur la table pour plus ample considération, jusqu'à ce que les amendements imprimés qui sont soumis à l'Assemblée législative soient reçus.

Le comité de législation dépose un rapport sur la table, et après débat, il est résolu de suggérer que la loi concernant les annonces de ventes de propriétés immobilières par le shérif soit amendée de telle sorte que le shérif soit mis en demeure d'exiger du registraire un certificat d'hypothèque immédiatement après la première annonce dans la *Gazette Officielle*. Ce certificat devra contenir les adresses des créanciers hypothécaires telles que mentionnées dans l'acte enregistré. De plus, que le shérif serait tenu d'aviser immédiatement ces créanciers de la date fixée pour la vente de l'immeuble affecté, par lettre enregistrée, expédiée à leur dernière adresse connue.

Deux autres questions d'une certaine importance sont posées et référées au conseil pour considération:

1. L'importation du vin par plusieurs individus pour leur usage personnel, et la distribution de ce même vin parmi leurs amis sans payer de licence à la province, ce qui constitue une concurrence dommageable aux marchands payant licence.

2. Si le gouvernement fédéral accorde une subvention à une compagnie de steamers qui toucheront aux ports français, il devra exiger de cette compagnie l'application entière des lois françaises sur le fret océanique. Cette loi détermine la taxe uniforme du tonnage de mer pour tous les ports.

Le conseil de la chambre est chargé de se mettre en communication avec le comité exécutif de l'Association des Epiciers de Montréal, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'arranger une affiliation de cette association à la chambre.

Une résolution de condoléance est adoptée à l'occasion du décès de M. N. A. Hurteau, un des membres fondateurs de la chambre.

A propos de la résolution de la chambre transmise au gouvernement, au sujet des règlements des douanes, demandant que le délai de deux ans accordé pour retirer les marchandises de la douane soit prolongé à quatre ans et que l'on puisse faire sur ces marchandises plus de deux transferts en douane, le secrétaire informe la chambre qu'il

n'a reçu d'autre réponse qu'un simple accusé de réception. Mais il a appris par les rapports des journaux que le gouvernement avait répondu à une résolution semblable du *Board of Trade*, transmise après celle de la chambre. Cette réponse serait que le gouverneur en conseil peut, s'il le juge à propos, prolonger ce délai de deux ans; mais que pour les transferts en douane, il faudrait modifier la loi qui est formelle sur ce point.

M. le président explique que si le *Board of Trade* a reçu une réponse, c'est que deux de ses membres sont allés exprès à Ottawa et ont forcé, pour ainsi dire, la main au département.

M. H. B. Ames, le fondateur de l'Association du Bon Gouvernement, est élu membre de la chambre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE JOLIETTE

A une assemblée générale des membres de la Chambre de Commerce, de la ville et du district de Joliette, dûment par les règlements et par avis spécial à chaque membre, tenue à Joliette, au lieu ordinaire des séances, ce 24ème jour d'octobre 1895, à huit heures de l'après-midi, à laquelle assemblée sont présents MM. J. H. Renaud, Chs. Leblanc, Aug. Bellerive, Ed. Lauzon, P. A. A. Rivard, Eugène Landreville, Az Boucher, J. A. Laroche, André Trudeau, Albert Gervais, Odilon Beaupré, S. P. Champoux, Jos. Guilbault, Gasparid Champoux, T. Gravel et J. J. Provost, tous membres formant un quorum.

Il est alors procédé comme suit:

En l'absence du président et du vice-président, sur motion M. J. A. Laroche est prié d'agir comme président de l'assemblée et il prend le fauteuil.

Le secrétaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée, lesquelles sont adoptées tel que lues.

Passant à l'ordre du jour.

Le secrétaire donne communication d'une lettre que M. le président de cette chambre a écrite à l'Hon. Ministre des chemins de fer, tel qu'il en était chargé par motion passée à la dernière assemblée, (cette lettre porte la date du 30 août dernier), aussi la réponse de l'Hon. Ministre à la susdite lettre (cette dernière est en date du 5 Octobre dernier). L'Hon. Ministre informe cette chambre par son président qu'il a écrit et envoyé à la Cie. du C. P. K., copie de la requête exposant les plaintes, griefs et les améliorations demandés par le commerce de Joliette et des environs et demande à la dite Compagnie, des explications concernant la dite requête, sur quoi, cette chambre proteste qu'elle ne cessera de réclamer que lorsque justice lui sera rendue.

Une requête en triplicata est ensuite communiquée à cette chambre, concernant le colportage, cette requête est soumise à l'assemblée, le principe en est admis comme étant la continuation des efforts, pas et démarches que cette chambre a commencés et a réussi de faire mettre en pratique par un très grand nombre de municipalités avoisinantes. Il est alors convenu de signer la dite requête sur le champ et de le faire faire également, autant que possible par le commerce de cette ville, et pour ce faire, le secrétaire est chargé de passer la dite requête, pour ensuite la remettre à qui de droit. Le secrétaire informe avec plaisir, cette chambre que le Gouvernement, ainsi par la Chambre de Commerce de Montréal a nommé M. Hospice Labelle comme Inspecteur de

foin, il fait voir en même temps l'importance de cette nomination au point de vue des intérêts généraux, surtout du commerce, et attire l'attention de cette chambre sur la nécessité d'avoir un officier semblable dans la partie Nord du fleuve, spécialement à Joliette, là ou ainsi que dans les alentours, il se fait un commerce de foin considérable.

Le secrétaire dit qu'il a adressé un grand nombre de circulaires, concernant les changements suggérés à la loi des poids et mesures, mais que personne n'a encore répondu officiellement.

La chambre est informée que certains expéditeurs reçoivent des préférences à l'occasion de l'obtention de chars à marchandises de la Cie du C. P. R., mais on ne peut préciser exactement, d'où peut émaner cette injustice, la chose est à l'étude.

M. J. H. Renaud prend la parole sur la question de la résidence permanente du juge à Joliette, il commence par rappeler aux membres les termes de la lettre officielle de l'Hon. Ministre de la justice à cette chambre, qui dit que le juge siégeant est nommé pour le district judiciaire de Joliette et doit résider à Joliette. Il fait voir en conséquence ce que cette ville exige et a droit d'exiger, rappelant aussi l'attitude et les résolutions passées par le barreau de cette ville en date du 19ème jour d'avril dernier, et termine ses remarques par une motion qu'il propose, secondé par Odilon Beaupré et par tous les membres présents. Que cette chambre attire l'attention spéciale de qui de droit, sur le fait, que l'Hon. Juge qui préside les Cours Supérieure, de Circuit et Criminelle dans le district de Joliette, doit avoir sa résidence personnelle à Joliette et non ailleurs et que si, ceux qui sont chargés de faire exécuter la loi, ne le font pas dans l'occasion actuelle, cette chambre prendra tous les moyens qui sont à sa disposition pour faire payer bien cher cette négligence que l'on commet au préjudice de la ville de Joliette et de laquelle l'autorité se rend coupable.—Adopté unanimement.

Une question nouvelle et de première importance est mise devant le fauteuil pour sa considération d'ici à la prochaine assemblée, à savoir s'il ne serait pas possible d'engager la compagnie de navigation Richelieu et Ontario, de construire avec l'aide de Joliette et des municipalités environnantes, un chemin de fer par vapeur ou électricité, qui rallierait la ville de Joliette et les paroisses du Nord avec la navigation au port de Lanoraie, projet qui ne serait guère coûteux et qui serait très avantageux à tous les points de vue.

Et la séance est levée.—*L'Etoile du Nord*.

NOTES FINANCIERES

La Banque Nationale liquide les affaires de sa succursale de Winnipeg.

La banque des Cantons de l'Est est en voie d'établir une succursale à St Jean, P. Q.

La banque Nationale a payé, le 1er novembre, son premier dividende semi-annuel depuis dix-huit mois. Ce dividende est de 2 p.c.

La banque de Québec a ouvert une succursale dans le faubourg St Roch, à Québec, avec M. P. B. DuMoulin, ex-gérant de la succursale de la banque du Peuple, comme gérant.